

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2026

DELIBERATION 2026-04-33

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 26 mars 2026

Date d'affichage : 26 mars 2026

En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Joël TRANVOUEZ, Monique BRONEC, Pierre GRANDJEAN, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Catherine ANDRIEUX, Lionel BODIOU, Céline SENECHAL, Soisic VOXEUR, Eliane PICART, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Catherine MARREC, Yann LE JOLIVET, Daniel LE ROUX, Patrice SIDOINE, Eric LEFEUVRE, Laetitia COM, Aurélie MESLET-KERVELLA, Nadya BOUGRINE, Adrien CONNAN, Lauriane CHATRY, Elodie LOUSSE, Carole LE PAPE-CAROFF, Abdourahim DIALLO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Xavier LE GUEN, Christine ROUDAUT, Yann DUPUY, Céline LE ROY, Charlene BERAULT ROLLAND conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procuration :

Nicolas CANN à Monique BRONEC

Madame Soisic VOXEUR a été nommée secrétaire de séance.

COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Ces commissions, qui n'ont aucun pouvoir de décision, examinent les affaires et émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CREER** quatre commissions composées comme suit :

| | |
|---|--|
| Commission urbanisme, vie économique, déplacement, agriculture, travaux, environnement, patrimoine | 8 élus Pierre GRANDJEAN Lionel BODIOU Daniel LE ROUX Nicolas CANN Soisic VOXEUR Eric LEFEUVRE Xavier LE GUEN Yann DUPUY |
| Commission affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap | 8 élus Ingrid MORVAN Monique BRONEC Aurélie MESLET-KERVELLA Catherine MARREC Elodie LOUSSE Laëtitia COM Adrien CONNAN Charlène BERAULT ROLLAND |
| Commission sport, vie associative, culture, animation | 8 élus Philippe JAFFRES Catherine ANDRIEUX Carole LE PAPE-CAROFF Patrice SIDOINE Nadya BOUGRINE Jean Yvon BOUCHEVARO Christine ROUDAUT Céline LE ROY |
| Commission finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, associations patriotiques, relations internationales | 8 élus Joël TRANVOUEZ Céline SENECHAL Eliane PICART Abdourahim DIALLO Yann LE JOLIVET Lauriane CHATRY Pierre BODART Claire LE ROY |

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 A GUIPAVAS, LE 02 AVRIL 2026

Le Maire,
 Fabrice JACOB




La secrétaire de séance,
 Soisic VOXEUR

